



## Commune de Belmont-Broye ///

### Procès-verbal de la séance n° 27 du Conseil général du lundi 13 juin 2022 à 19h30 à la buvette de la halle polyvalente de Dompierre

**Personnes présentes :** 6 conseillers communaux  
**47 conseillers généraux**  
(selon la liste des présences ci-jointe)

**Personnes excusées :** Mme Anita Moullet, Conseillère communale  
Mme Marie-Claire Corminboeuf, Conseillère communale  
Mme Lia Rosso, Conseillère communale  
M. Jean-Luc Rimaz, groupe UDC  
Mme Emilie Meyer, groupe MBB  
M. Vincent Schneuwly, groupe MBB

**M. Dany Chardonens, Président**, remercie les conseillères et conseillers généraux présents ainsi que le Conseil communal et les représentants de la presse.

Pour la séance de ce soir, il prie d'excuser Mmes Anita Moullet et Marie-Claire Corminboeuf, conseillères communales ainsi que Mme Emilie Meyer du groupe MBB, M. Jean-Luc Rimaz du groupe UDC et M. Vincent Schneuwly du groupe MBB.

Cette 27<sup>ème</sup> séance du Conseil général a été convoquée selon l'avis paru dans la feuille officielle n°20 du 20 mai 2022 et courrier adressé aux conseillers généraux.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats de ce soir sont enregistrés. Cet enregistrement sera conservé jusqu'à son approbation et ensuite supprimé. Pour toutes les interventions de ce soir, il faudra parler au micro. Merci d'annoncer votre nom et le nom de votre groupe à chaque intervention.

En ce qui concerne les votes, il rappelle qu'il est important que chaque personne manifeste son vote par un oui, un non ou une abstention afin d'obtenir un décompte correct. En effet, il est également obligatoire de voter une abstention. Afin de confirmer que tout le monde est là et a reçu son matériel de vote, il demande de bien vouloir lever leur carton vert.

A la suite du contrôle des présences, 47 membres du Conseil général sont présents. La majorité absolue est de 24 voix. Le quorum étant atteint, il déclare cette assemblée ouverte et apte à délibérer.

**M. le Président** donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022**
2. **Informations et réponses aux questions par le Conseil communal**
3. **Election d'un scrutateur suppléant (groupe MBB)**
4. **Nomination de l'organe de révision des comptes 2022 – 2023 - 2024**
5. **Adoption du règlement relatif à la distribution d'eau potable**
6. **Adoption du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées**

7. **Abrogation du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeux et appareils automatiques**
8. **Crédit d'investissement supplémentaire de CHF 94'000.- pour adduction et distribution d'eau potable (chambre raccordement ABV)**
9. **Divers**

Aucune remarque n'étant émise, l'ordre du jour est **accepté** à la majorité évidente.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022**

**M. le Président** demande à l'assistance s'il y a des remarques au sujet du procès-verbal de la séance n° 26 du 11 avril 2022.

Aucune remarque n'étant émise, ce procès-verbal est **approuvé** à la majorité évidente.

## **2. Informations et réponses aux questions par le Conseil communal**

**M. Albert Pauchard**, Syndic, souhaite la bienvenue de la part du Conseil communal. Concernant les questions posées par les conseillers généraux, il y en a encore 2 en attente d'une réponse écrite de la part du Conseil communal. Une réponse orale a déjà été donnée à **M. Sylvain Egger**, groupe MBB, concernant les mesures pour la protection des données des citoyens. Nous arrivons à bout touchant pour le texte qui sera proposé au Conseil communal pour approbation et ensuite transmis au conseiller général et publié sur le site internet. Concernant la question sur la mise en place d'une Ressourcerie (point de récolte d'appareils qui pourraient encore être utilisés) dans les déchetteries, le Conseil communal a reçu de la part de la Conseillère communale, **Mme Lia Rosso**, le projet pour un essai à Léchelles pour un point de Ressourcerie. L'installation de ce système dans toutes les déchetteries sera préparée pour une utilisation efficace. Une réponse écrite sera donnée cette année encore.

Le Conseil communal a également reçu par écrit une demande de **M. Rémy Noël**, groupe MBB. Ce dernier la présentera dans les divers et **M. Albert Pauchard** lui répondra par oral. Il donne la parole aux Conseillers communaux pour les autres informations.

**M. Sébastien Formica**, Vice-Syndic, informe qu'en ce qui concerne la crèche, une convention, revue notamment par Me Chardonnens, a été signée en novembre 2021 avec Little Green House. Le barème a été envoyé au SEJ (Service de l'enfance et de la jeunesse) qui a donné son accord oral mais qui n'a toujours pas retourné le barème signé pour acceptation définitive. Les inscriptions fermes sont plus que prometteuses à ce jour à tel point que nos 23 places sont remplies. 23 places sont égales à 115 journées et actuellement 118 journées sont pleines. Pour pouvoir donner les mêmes conditions à tous les citoyens, un avenant à la convention de novembre dernier a été signé, qui dit textuellement « en plus des 23 des places fixées et réservées pour la commune de Belmont-Broye, la commune s'engage à réserver au maximum 10 places supplémentaires par jour si la demande des familles domiciliées dans la commune dépasse le nombre de 23. Ces 10 places sont considérées comme un tampon et sont payées par la commune uniquement si elles sont attribuées à des familles domiciliées dans la commune de Belmont-Broye. En cas de baisse de la demande, ces 10 places peuvent être attribuées à d'autres familles hors de la commune de Belmont-Broye ». La première séance de chantier a eu lieu aujourd'hui, l'installation du chantier débutera cette semaine et les travaux la semaine suivante. Le planning de production du bâtiment est respecté, il sera amené à Domdidier à la mi-juillet. L'ouverture est toujours prévue le 5 septembre 2022.

Comme annoncé dans le dernier bulletin communal, pour donner suite à différents échanges avec les services communaux, les écoles, etc. Il y a une petite évolution sur la place de sports qui était prévue d'être construite derrière le bâtiment scolaire. À la suite nouvelles délibérations et informations, le Conseil communal a décidé de mettre à l'enquête la place de l'autre côté du bâtiment, c'est-à-dire entre Pré de la Cour et le bâtiment Ecolore. La place prévue initialement sera re aménagée avec de nouveaux arbres et une zone de rencontre.

**M. Albert Pauchard**, Syndic, ajoute une information concernant le dossier AgriCo, les discussions se poursuivent avec l'ECPF et un accord pourra être trouvé rapidement.

**M. le Président** remercie M. le Syndic ainsi que le Conseil communal pour ces précisions.

### **3. Election d'un scrutateur suppléant (groupe MBB)**

**M. le Président** procède maintenant à l'élection d'un nouveau scrutateur suppléant (groupe MBB) en remplacement de M. Sylvain Egger devenu scrutateur en remplacement de Mme Sophie Meyer devenue Vice-Présidente du Conseil général. Le groupe MBB propose M. Johann Pury à l'élection de scrutateur suppléant. Il demande s'il y a d'autres candidats. Cela n'étant pas le cas, il prie les membres du Conseil général d'inscrire leur choix sur le bulletin de vote distribué.

Monsieur Johann Pury du groupe MBB est élu scrutateur suppléant avec 47 voix. M. le Président lui adresse toutes ses félicitations pour son élection.

### **4. Nomination de l'organe de révision des comptes 2022-2023-2024**

**M. le Président** donne la parole à **M. Ludovic Corminboeuf**, Président de la Commission financière, qui donne lecture du préavis de la Commission financière :

Selon l'article 57 de la loi sur les finances communales, le contrôle externe désigné par le Conseil général, sur la proposition de la Commission financière. L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six années consécutives.

La Commission financière, en collaboration avec l'Administration communale, a fait un appel d'offre auprès de 7 fiduciaires qualifiées. Seulement 3 sociétés ont déposé un dossier.

A la suite d'une étude approfondie de la documentation, la Commission financière propose au Conseil général d'attribuer le mandat de contrôle des comptes communaux à la société **Fidustrust Révision SA domiciliée à Fribourg et ce pour les comptes 2022 à 2024**.

Ladite fiduciaire répond en tout point aux exigences légales. Elle bénéficie d'une solide expérience de révision et dispose d'excellentes références. L'offre déposée présente également un bon rapport prix/prestations et la petite structure de l'entreprise devrait garantir un suivi personnalisé tout au long du mandat de contrôle.

Plus aucune question n'est posée. **M. le Président** demande de passer au vote.

**Le mandat est attribué à Fidustrust Révision SA pour les comptes 2022 à 2024 à la majorité évidente.**

### **5. Adoption du règlement relatif à la distribution d'eau potable**

**M. le Président** donne la parole à **M. Olivier Pochon** pour le Conseil communal.

**M. Olivier Pochon**, Conseiller communal, donne lecture du message du Conseil communal pour le règlement relatif à la distribution d'eau potable et le règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées :

En date du 9 octobre 2017, le Conseil général avait accepté les nouveaux règlements relatifs à la distribution d'eau potable et à l'évacuation et l'épuration des eaux.

Cette approbation ayant fait l'objet d'un référendum, les règlements précités ont été soumis à la votation populaire le 4 mars 2018 avec pour résultat le refus desdits règlements. C'est pourquoi, le Conseil communal a décidé en date du 7 mai 2018 la constitution d'une commission ad-hoc, dite Commission des eaux ayant pour objectif de transmettre des propositions à l'Exécutif communal.

Cette commission est composée du Conseiller communal responsable du dicastère des Eaux, d'un membre de chaque groupe politique du Conseil général ainsi que d'un membre du comité référendaire.

La commission a siégé à 15 reprises sur deux législatures. Elle a exploré diverses pistes afin d'intégrer dans les deux règlements le principe du « pollueur-payeur » demandé par le comité référendaire. Ce principe a été concrétisé dans les faits par une part plus importante sur la consommation d'eau pour le calcul de la taxe de base annuelle.

Un autre point important dans l'établissement de ces deux règlements a consisté à harmoniser l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) des zones à bâtir utilisé pour la facturation de la taxe unique de raccordement et de la taxe de base annuelle. En effet, pour chaque zone à bâtir correspond un IBUS, qui actuellement est différent dans chaque village (selon RCU). Dans le futur, ces indices seront harmonisés. Dans l'intervalle, la commission a défini un indice théorique identique pour chaque secteur en fonction des différents types de zone.

La Commission a rendu ses conclusions au Conseil communal lequel, a adopté lors de sa séance du 4 avril 2022 les deux règlements tels que proposés par la Commission.

A ce jour, il est difficile de déterminer exactement l'implication financière de ces nouveaux règlements. Ceci sera possible dès que nous aurons effectué une première facturation avec ces nouveaux modes de calculs afin d'avoir les chiffres correspondants. Selon les estimations et projections effectuées, il ne devrait pas y avoir de conséquence financière importante.

Le règlement a notamment été transmis à M. Prix qui, en résumé, préfère que l'on ne dépasse pas les 20% de taxe par rapport à l'ancienne taxe, ce que la Commune de Belmont-Broye respecte en règle générale. La réponse aux remarques de M. Prix est à disposition des Conseillers généraux sur le site internet de la Commune.

L'idée est d'approuver ce règlement aujourd'hui puis, de l'envoyer au Canton pour validation (durée environ 3 mois) et mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. En conclusion, le Conseil communal prévoit favorablement ce règlement et demande de l'accepter.

**M. le Président** donne la parole à **M. Ludovic Corminboeuf**, Président de la Commission financière, qui donne lecture du préavis de la Commission financière :

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre g de la loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine les règlements ou modifications de règlements portant sur des taxes. La Commission financière a rencontré, les 3 et 30 mai 2022, Monsieur Olivier Pochon, Conseiller communal en charge du dicastère de l'eau, et le remercie pour toutes les informations fournies.

Conformément à l'article 27, al. 2 de la loi sur l'eau potable (LEP), les contributions communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable.

Les contributions sont les suivantes (al 3) :

- a) taxe de raccordement ;
- b) charge de préférence ;
- c) taxe de base annuelle ;
- d) taxe d'exploitation.

Pour rappel :

- La taxe de raccordement sert à couvrir les coûts de construction des infrastructures d'eau potable (art. 28, al. 1 LEP).
- La taxe de base annuelle sert à couvrir les frais fixes relatifs au maintien de la valeur des infrastructures d'eau potable (amortissement, intérêt et financement spécial) et des infrastructures d'eau potable (équipement de base) à réaliser selon le Plan des infrastructures d'eau potable (art. 32, al. 1 LEP). Selon l'article 32, al. 4 LEP, les recettes provenant de la taxe de base annuelle doivent couvrir au moins **50%** de ces coûts
- La taxe d'exploitation vise à couvrir les charges liées au volume de consommation (art. 33, al. 1 LEP).

Sur la base du montant des taxes arrêtées dans le règlement relatif à la distribution d'eau potable et les hypothèses de calcul y relatives, la Commission financière constate que :

- a) La taxe de raccordement couvre l'intégralité des coûts de construction des infrastructures d'eau potable.

b) La taxe de base annuelle couvre 62% des frais fixes relatifs au maintien de la valeur des installations et les coûts pour les installations à réaliser, ce qui respecte les exigences légales (art. 32, al. 4 LEP).

c) La taxe d'exploitation couvre l'intégralité des charges liées au volume de consommation.

Sur la base de ce qui précède, la Commission financière préavis favorablement le montant des taxes proposé dans la fiche des tarifs du règlement relatif à la distribution d'eau potable (Annexe 3), soit :

- **10.00 CHF / m<sup>2</sup>** (correspond au montant **maximum** selon l'art. 36) ou **0.50 CHF / m<sup>3</sup>** (le montant **maximum** selon l'art. 36 est de **2.50 CHF / m<sup>3</sup>**) et **500.00 CHF / EH** (correspond au montant **maximum** selon l'art. 36) pour la taxe de raccordement (correspond au montant **maximum** selon l'art. 36) ;
- **0.10 CHF / m<sup>2</sup>** et **10.00 CHF / EH** pour la taxe de base annuelle (il s'agit de montants **maximums** selon l'art. 40) ;
- **2.50 CHF / m<sup>3</sup>** pour la taxe d'exploitation (le montant maximum selon l'art. 41 est de **2.60 CHF / m<sup>3</sup>**).

La Commission financière tient à relever que les taxes prévues dans la fiche des tarifs qui correspondent à des montants maximums dans le règlement pourront être adaptées uniquement à la baisse par le Conseil communal lors de prochains budgets. Pour les autres taxes comme la taxe d'exploitation, le Conseil communal pourra augmenter le tarif jusqu'au montant maximum.

**M. le Président** donne la parole à **M. Alexandre Jordan**, groupe Indépendants – UDC :

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Pour rappel des faits, en date du 9 octobre 2017, les nouveaux règlements sur l'eau potable et l'épuration ont été acceptés par le Conseil général, ceci malgré l'opposition de notre groupe. Nous avons dès lors été contraints de lancer un référendum que la population Belmontoise a largement plébiscité à plus de 70%.

Une commission s'est alors constituée afin de retravailler lesdits règlements. Il est vrai que le domaine est très technique et que la tâche fut ardue. Cette démarche a été suivie attentivement par de nombreuses communes, intéressées par le travail effectué par notre commission. Nous sommes dès lors très fiers que notre intervention ait pu lancer un débat démocratique de fond dans l'intérêt de chacun.

Bien que la législation ne nous laisse que très peu de marge de manœuvre, nous avons œuvré afin d'orienter les taxes en tenant compte au maximum du principe du « consommateur-payeur ».

En ce qui nous concerne, nous pouvons même parler d'une grande victoire quand nous avons constaté que dans l'exemple cité dans les documents reçus ces derniers jours, le projet de construction du futur centre de loisirs « le dépôt » à Domdidier devra payer un montant de Fr. 212'000.- de taxe de raccordement (ce qui fait tout de même une augmentation de +25% par rapport au règlement actuel) en lieu et place du montant pharaonique d'environ Fr. 830'000.- qui était prévu dans le règlement contesté par notre groupe et approuvé par le Conseil général.

Il va sans dire que dans ces conditions, il aurait été tout simplement impossible d'accueillir de nouvelles entreprises sur notre commune... Malgré la hausse non négligeable des prix engendrée dans un premier temps par l'augmentation des IBUS et maintenant par le nouveau principe de facturation, notre groupe a pris la position d'accepter ces règlements avec le sentiment du devoir accompli...

Eh oui, tout augmente actuellement et nous en prenons malheureusement l'habitude avec résignation et non pas sans une certaine inquiétude pour le futur des citoyens. Nous profitons aussi de l'occasion pour remercier tous les membres de la commission, du comité référendaire ainsi que le Conseiller communal Olivier Pochon pour son engagement et sa perspicacité dans ce dossier.

Merci de votre écoute.

Plus aucune question n'est posée. **M. le Président** demande de passer au vote de ce règlement, chapitre par chapitre avec un vote à la fin de chaque chapitre. Il sera ensuite fait de même pour les annexes 1 et 2 qui font parties intégrantes du règlement. Puis un vote final en dernier lieu. L'annexe 3 ne sera pas voté car elle est de la compétence du Conseil communal.

Il rappelle que si des modifications sont demandées, la proposition du Conseil communal est votée en premier puis, en cas de refus, celle avec les modifications.

#### **Chapitre I**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Chapitre II**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Chapitre III**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Chapitre IV**

**M. le Président** donne la parole à **M. Ludovic Corminboeuf**, Président de la Commission financière qui propose une petite modification à l'article 40, alinéa 3, lettre b soit l'ajout de « **Au maximum** » devant le montant de Fr. 10.- par équivalent pour avoir la même logique que dans le règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées.

Comme la proposition du Conseil communal doit d'abord est voté telle que décrite dans les documents, M. le Président prie les membres du Conseil général de voter.

Proposition du Conseil communal **rejetée** à la majorité évidente.

Proposition de la Commission financière **acceptée** à la majorité évidente.

#### **Chapitre V**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Chapitre VI**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Chapitre VII**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Chapitre VIII**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Annexe 1**

Pas de remarque de l'assemblée

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Annexe 2**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Vote final du règlement**

Le règlement avec la modification à l'article 40 est **accepté** à la majorité évidente.

## 6. Adoption du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées

**M. le Président** donne la parole à **M. Olivier Pochon** pour le Conseil communal.

**M. Olivier Pochon**, message est identique pour le règlement relatif à la distribution de l'eau potable, il y aura en revanche, une remarque par rapport au point 38 qui sera présentée lors de sa votation. Le règlement a notamment été transmis à M. Prix qui, en résumé, préfère que l'on ne dépasse pas les 20% de taxe par rapport à l'ancienne taxe, ce que la Commune de Belmont-Broye respecte en règle générale. La réponse aux remarques de M. Prix est à disposition des Conseillers généraux sur le site internet de la Commune. Avec la modification du point 38, le Conseil communal préavis favorablement ce règlement et vous demande de l'accepter.

**M. le Président** donne la parole à **M. Ludovic Corminboeuf**, Président de la Commission financière, qui donne lecture du préavis de la Commission financière :

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre g de la loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine les règlements ou modifications de règlements portant sur des taxes. La Commission financière a rencontré, le 3 et le 30 mai 2022, Monsieur Olivier Pochon, Conseiller communal en charge du dicastère de l'eau, et le remercie pour toutes les informations fournies.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 de la loi sur les eaux (LCEaux), les taxes communales couvrent les coûts des installations communales d'évacuation et d'épuration. Les taxes sont les suivantes (al. 3) :

- a) taxe de raccordement ;
- b) charge de préférence ;
- c) taxe de base annuelle ;
- d) taxe d'exploitation.

Pour rappel :

- La taxe de raccordement sert à couvrir les coûts de construction des installations d'évacuation et d'épuration des eaux existantes (art. 41, al. 1 LCEaux).
- La taxe de base annuelle sert à couvrir les frais fixes relatifs au maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux (amortissement, intérêt et financement spécial) et les coûts pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux (équipement de base) à réaliser selon le Plan général d'évacuation des eaux (art. 42, al. 1 LCEaux). Selon l'article 42, al. 4 LCEaux, la taxe de base annuelle doit couvrir au moins **60%** de ces coûts.
- La taxe d'exploitation sert au financement des frais d'exploitation et d'entretien des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux (art. 43, al. 1 LCEaux).

Sur la base du montant des taxes arrêtées dans le règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées et les hypothèses de calcul y relatives, la Commission financière constate :

a) La taxe de raccordement couvre 80% des coûts de construction des installations d'évacuation et d'épuration des eaux existantes.

b) La taxe de base annuelle couvre 41% des frais fixes relatifs au maintien de la valeur des installations et les coûts pour les installations à réaliser, ce qui est inférieur aux exigences légales (Art. 42, al. 4 LCEaux).

c) La taxe d'exploitation couvre 82% des frais d'exploitation et d'entretien des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

Sur la base de ce qui précède, la Commission financière préavis favorablement le montant des taxes proposé dans la fiche des tarifs du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées suivant :

- **20.00 CHF / m<sup>2</sup>** (correspond au montant **maximum** selon l'art. 28) ou **1.50 CHF / m<sup>3</sup>** (le montant **maximum** selon l'art. 28 est de **2.50 CHF / m<sup>3</sup>**) et **500 CHF / EH** pour la taxe de raccordement (correspond au montant **maximum** selon l'art. 28) ;
- **2.60 CHF / m<sup>3</sup>** pour la taxe d'exploitation (le montant **maximum** selon l'art. 41 est de **2.90 CHF / m<sup>3</sup>**).

La Commission financière constate que la taxe de base annuelle ne couvre pas suffisamment les frais et coûts minimaux selon les dispositions légales cantonales en vigueur. Selon les hypothèses de calcul, la taxe de base annuelle devrait engendrer des revenus financiers minimaux de 483'000.00 CHF (pour une couverture des frais à 60%), alors qu'avec les taxes de base annuelle proposées dans le règlement (art 38 à 40), les revenus ne sont que de 337'233.00 CHF.

Pour respecter les dispositions légales cantonales, la Commission financière propose que la taxe annuelle de base soit adaptée de la manière suivante :

**14.30 CHF / EH** au lieu de 12.00 CHF / EH, tel que proposé dans le règlement et dans la fiche des tarifs, et **0.21 CHF / m<sup>2</sup>** au lieu de 0.15 CHF / m<sup>2</sup>, tel que proposé dans le règlement et dans la fiche des tarifs. Cette adaptation permettra d'augmenter les revenus et d'atteindre les 60% de couverture exigés par l'art. 42, al. 4 LCEaux

En outre, par analogie à l'annexe 3 du règlement relatif à la distribution d'eau potable (art. 40 al. 4), la Commission financière a convenu avec M. Olivier Pochon, Conseiller communal responsable du dicastère, de rajouter également le même alinéa (art. 38 al. 3) dans le règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées en adaptant les montants. M. Olivier Pochon fera une intervention dans ce sens lors du Conseil général du 13 juin 2022.

La Commission financière tient à relever que les taxes prévues dans la fiche des tarifs sont des montants maximums qui pourront être adaptés uniquement à la baisse par le Conseil communal lors de prochains budgets. Pour les autres taxes comme la taxe d'exploitation, le Conseil communal pourra augmenter le tarif jusqu'au montant maximum.

Plus aucune question n'est posée. **M. le Président** demande de passer au vote de ce règlement, chapitre par chapitre avec un vote à la fin de chaque chapitre. Il sera ensuite fait de même pour les annexes 1 et 2 qui font parties intégrantes du règlement. Puis un vote final en dernier lieu. L'annexe 3 ne sera pas voté car elle est de la compétence du Conseil communal.

Il rappelle que si des modifications sont demandées, la proposition du Conseil communal est votée en premier puis, en cas de refus, celle avec les modifications.

### **Chapitre I**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

### **Chapitre II**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

### **Chapitre III**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

### **Chapitre IV**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

### **Chapitre V**

**M. le Président** indique qu'il y a une modification de dernière minute de la part du Conseil communal et donne la parole à **M. Olivier Pochon**, Conseiller communal qui demande d'ajouter une précision à l'article 38, en ajoutant un alinéa 3, soit « Pour les fonds non raccordés mais raccordables, situés en zone à bâtir, la taxe de base annuelle est fixée au maximum à Fr. 0,10 par m<sup>2</sup> de surface de terrain déterminant x l'indice brut fixé par l'annexe 1, faisant partie intégrante du présent règlement ou au maximum à Fr. 0,03 par m<sup>3</sup> (surface en m<sup>2</sup> de la parcelle x coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir) ».

**M. le Président** remercie **M. Olivier Pochon** et signale aux membres du Conseil général que cet ajout fera partie de la partie du Conseil communal pour le vote.

**M. le Président** donne la parole à **M. Ludovic Corninboeuf**, Président de la Commission financière qui propose d'adapter l'article 38, alinéa 1, lettre a, soit de remplacer Fr. 0.15 m2 par Fr. 0.21 par m2 et à la lettre b de remplacer Fr. 12.- par Fr. 14.30 afin de respecter la couverture. Il propose également d'ajouter l'alinéa 3 selon le texte proposé par le Conseil communal.

**M. Krebs**, groupe UDC, ne comprend pas que l'on parle de surface de la parcelle et l'on se retrouve avec 0,03 ct par m3.

**M. Olivier Pochon** explique qu'il s'agit de zones industrielles, dans les zones industrielles on calcule l'indice brut de masse en m3 pouvant être construit et non pas l'IBUS comme pour les zones résidentielles.

Comme la proposition du Conseil communal doit d'abord être votée telle que décrite dans les documents, M. le Président prie les membres du Conseil général de voter.

La proposition du Conseil communal est soumise à votation :

La proposition du Conseil communal **rejetée** par 29 contre, 18 pour et zéro abstention.

La proposition de la Commission financière est soumise à votation :

La proposition de la Commission financière **acceptée** par 35 pour, 12 contre et zéro abstention.

#### **Chapitre VI**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Chapitre VII**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Chapitre VIII**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Annexe 1**

Pas de remarque de l'assemblée

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Annexe 2**

Pas de remarque de l'assemblée.

**Accepté** à la majorité évidente.

#### **Vote final du règlement**

Le règlement avec les modifications votées au chapitre V est **accepté** à la majorité évidente.

### **7. Abrogation du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeux et appareil automatiques**

**M. le Président** donne la parole à **M. Fabrice Currat**, Conseiller communal qui donne lecture du message du Conseil communal :

Les communes disposent depuis de nombreuses années de la compétence de prélever un impôt sur l'exploitation de divers appareils englobant les appareils de jeux et autres se déroulant sur leur territoire (art. 23 loi du 10.05.1963 (LICO, RSF 632.1.) Lors de l'approbation de notre règlement communal, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) avait attiré l'attention de la commune qu'au vu de la jurisprudence du Tribunal cantonal, l'imposition des appareils de service peut comporter un certain risque juridique (arrêt du TC).

En date du 17 septembre 2020, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur les jeux d'argent (LAJAr) avec une entrée en vigueur de cette législation, tant fédérale que cantonale, au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les jeux d'adresse de grande envergure sont placés dans la compétence exclusive des autorités fédérales. Les cantons, respectivement les communes, conservent quant à eux la compétence de les soumettre au paiement d'une taxe (étant entendu qu'il s'agit formellement d'un impôt).

La taxe cantonale est de 100 francs par an et par appareil. Les communes peuvent percevoir une taxe communale de 100 francs maximum, pour cette seule catégorie de jeux, sur la base de l'article 23 al. 1a et b LICo qui a été adapté dans le cadre de la LAJAr. En revanche, l'exploitation des jeux de distraction (tels que flipper, jeux vidéo, billards, ne permettant pas la réalisation d'un gain) ne relève pas de la législation sur les jeux d'argent. Le canton et les communes ne sont plus habilités à l'assortir d'un régime d'imposition.

Le Service des communes nous a invité à engager une procédure de modification de notre réglementation en vigueur. Indépendamment de l'aboutissement de cette procédure, il insiste sur l'incompatibilité de la perception d'un impôt supérieur à 100 francs sur les jeux. Le règlement communal devrait être modifié en conséquence.

La commune reçoit du canton une liste des appareils de jeux seulement pour les restaurants et bars, dont le total dans notre commune s'élève à 6 appareils. Nous devons recenser tous les distributeurs automatiques, les appareils à sous et de distractions situées sur le domaine communal. L'article 4 du règlement en vigueur relève que les propriétaires ou détenteurs d'appareils sont tenus de les annoncer de suite au Conseil communal. Nous avons contacté toutes les entreprises de la commune en décembre 2019 afin de nous communiquer si elles étaient en possession d'un tel appareil. À la suite de ce contrôle nous n'avons reçu aucune nouvelle information en retour.

Actuellement nous procédons à la facturation selon les appareils annoncés par les sociétés et entreprises de la commune. Nous ne disposons pas du personnel et des moyens techniques nécessaires pour effectuer une vérification annuelle. Il en ressort une inégalité de traitement entre les sociétés et entreprises imposées et celles qui ne déclarent pas ces appareils.

Le montant des produits de 2020, pour l'imposition de 9 sociétés était de Fr.2'100.00 (en 2020, annulation des taxes des restaurants en raison des fermetures liées au Covid) et 10 sociétés en 2021 pour un total de Fr. 2'700.00 (essentiellement les stations de lavage). Ces montants étaient facturés sur la base des tarifs en vigueur du règlement communal actuel, lequel doit être modifié.

La taxe résultant de ces impositions se trouve dans le compte No. 9101.4025.00 « *impôt sur les appareils, distributeurs et divers* », dont le budget 2022 a été évalué à **Fr. 1'000.00**. Ceci en tenant compte des tarifs maximum imposés par la nouvelle loi.

Le Conseil communal est d'avis que ce contrôle nécessite un travail disproportionné par rapport aux produits estimés. Il n'est pas envisageable de procéder annuellement à un contrôle étroit et précis de l'emplacement de ces appareils.

Le Conseil communal vous demande de préavis favorablement l'abrogation, au 31 décembre 2022, du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeux et sur les appareils automatiques de distribution adopté par le Conseil général de Belmont-Broye en date du 18 juin 2018 et par la DIAF en date du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**M. le Président** donne la parole à **M. Ludovic Corminboeuf**, Président de la Commission financière, qui donne lecture du préavis de la Commission financière :

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre g de la loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine les règlements ou modifications de règlements portant sur des taxes.

Vu les arguments mentionnés dans le message du Conseil communal et les faibles incidences sur les recettes fiscales, la Commission financière préavis favorablement l'abrogation dudit règlement au 31 décembre 2022.

Comme le budget prévoyait dans le compte 9101.4025.00 *Impôt sur les appareils, distributeurs et divers* un revenu de Fr. 1'000.-, l'abrogation de ce règlement aura, en effet, un impact négligeable pour notre commune.

Plus aucune question n'est posée. **M. le Président** demande de passer au vote.

L'abrogation du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeux et appareils automatiques est **acceptée** à la majorité évidente.

## 8. Crédit d'investissement supplémentaire de CHF 94'000.- pour adduction et distribution d'eau potable (chambre raccordement ABV)

**M. le Président** donne la parole à **M. Olivier Pochon** pour le Conseil communal.

**M. Olivier Pochon**, donne lecture du message e des explications du Conseil communal :

Le Conseil communal sollicite à un crédit d'investissement complémentaire au budget 2022 de Fr. 94'000.00 pour des travaux d'amélioration d'adduction et distribution d'eau potable sur le secteur Domdidier.

Il s'agit de la mise en place d'une pompe de secours pour l'alimentation en eau du secteur Domdidier. Depuis la fermeture des sources de Domdidier, l'alimentation du village se fait principalement depuis la conduite de l'Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully (ABV). La pompe actuellement en fonction (prévu pour un débit de 20 m<sup>3</sup> par nuit) ne suffit plus pour garantir l'alimentation du secteur de Domdidier et nous devons prévoir des travaux d'amélioration. Nous avons prélevé une moyenne journalière de 548 m<sup>3</sup>/jour en 2021, avec des pointes importantes durant l'été. Vu ces accroissements, cet investissement est nécessaire et devrait se réaliser dans les plus brefs délais. De plus, le fait de disposer de deux pompes permettra de garantir l'alimentation en eau du village Domdidier si l'une ou l'autre venait à tomber en panne.

Situation :

Domdidier : Conduite d'eau ABV et chambre de raccordement

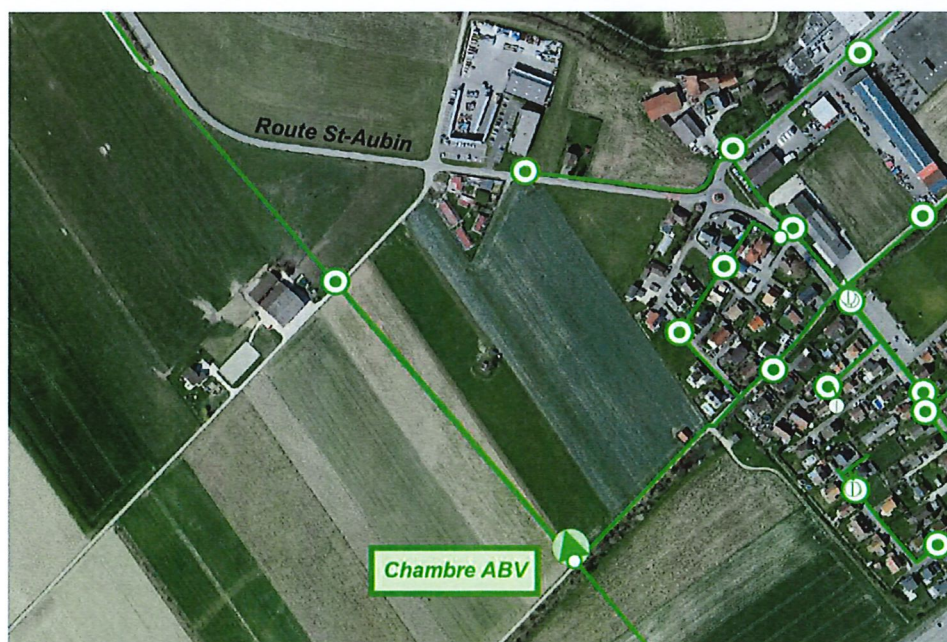
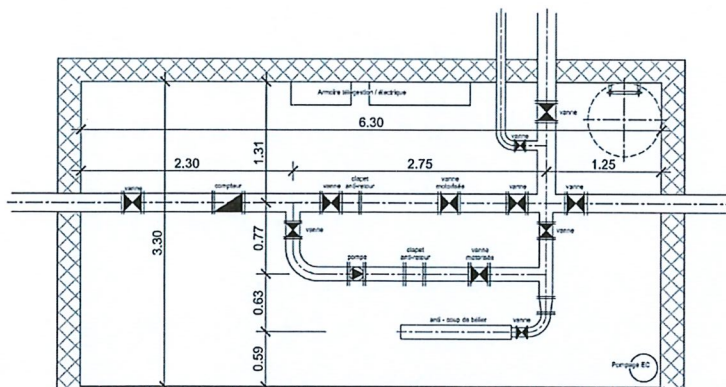
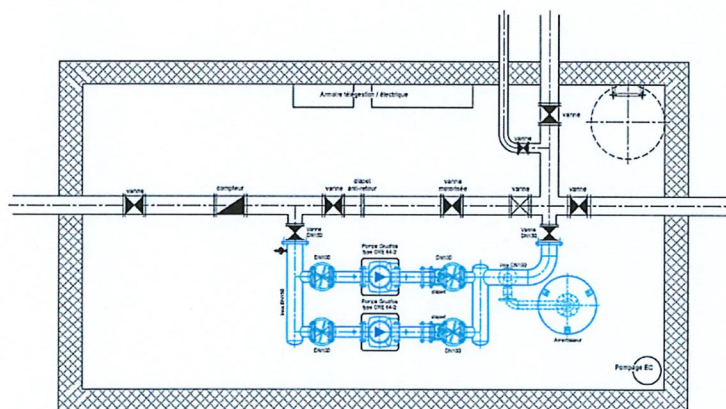


Schéma de principe existant et du projet :

Existant



Projet



Description des travaux

**Commune de Belmont-Broye - Secteur Domdidier**  
**Adduction et distribution d'eau potable**

**Chambre de raccordement ABV**  
**Travaux d'amélioration**

**Estimation des coûts (marge d'appréciation de ± 20 %)**

▪ Installations sanitaires	Fr.	20'000.--	
▪ Pompes d'accélération (2 x 11 kW)	Fr.	10'000.--	
▪ Anti-bélier	Fr.	10'000.--	
▪ Gestion-commande	Fr.	15'000.--	
▪ Maçonnerie	Fr.	5'000.--	
▪ Installations électriques	Fr.	4'000.--	
▪ Taxe de raccordement électrique augmentation ampérage à 63A	Fr.	10'000.--	Fr. 74'000.--
▪ Frais secondaires ~ 25% honoraires, divers et imprévus			Fr. 20'000.--
<b>TOTAL (TTC)</b>			<b>Fr. 94'000.--</b>

## Coûts des travaux

**Total coûts des travaux**

**TTC**

**Fr 94'000.00**

Le montant total de Fr. 94'000.00 sera porté sur le compte No. 7101.5031.19 « Chambre raccordement ABV ». Cet investissement sera financé par les capitaux propres de la commune.

Le Conseil communal préavise favorablement cette demande et vous demande d'accepter ce complément de budget d'investissement 2022 d'un montant de **Fr. 94'000.00** pour cette réalisation.

**M. le Président** donne la parole à **M. Ludovic Corminboeuf**, Président de la Commission financière, qui donne lecture du préavis de la Commission financière :

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre c de la loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine les crédits et les éventuels dépassements de crédits nécessitant un vote du Conseil général.

L'investissement envisagé doit permettre d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la localité de Domdidier. Il est prévu de remplacer le système de pompage de l'eau potable de l'ABV via la conduite venant de St-Aubin afin de répondre à l'augmentation des débits transitant par cette conduite tout en mettant en place un système de sécurité technique (installation de deux pompes) permettant d'assurer l'approvisionnement en cas de défaut d'une pompe.

Sur la base de ce qui précède, la Commission financière préavise favorablement l'investissement de Fr. 94'000.- devant assurer en toute sécurité l'approvisionnement en eau potable sur la localité de Domdidier.

Plus aucune question n'est posée. **M. le Président** demande de passer au vote.

Le crédit d'investissement supplémentaire de Fr. 94'000.- pour adduction et distribution d'eau potable (chambre raccordement ABV) est **accepté** à la majorité évidente.

## **9. Divers**

**M. le Président** aborde le point 9 de l'ordre du jour, à savoir les divers et donne la parole à M. Rémy Noël.

**M. Rémy Noël**, groupe MBB, prend la parole et pose la question suivante :

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentant-e-s du Conseil communal,

Lors de l'adoption du budget 2022, de nombreuses demandes d'achat d'équipements de protection, émises par le Corps des sapeurs-pompiers de notre commune, n'ont pas pu être exhaussées, du fait des coupes budgétaires.

Pourtant, une partie de ces équipements qui n'ont pas été acquis pourraient intéresser grandement certaines entreprises de la commune dans leur gestion des risques, ceci afin de réduire les menaces liées à d'éventuelles pertes de fabrication ou dégâts sur l'outil de production, notamment en lien avec les risques naturels. C'est par exemple le cas pour les dispositifs anti-crue mobile NOAQ.

Est-ce que le Conseil communal pourrait analyser avec le CSP quelles entreprises seraient intéressées et les contacter afin d'étudier avec elles la possibilité de créer un partenariat public-privé pour l'acquisition de ces équipements ?

J'y vois une possibilité d'une solution "win-win" à savoir l'opportunité de trouver du financement additionnel pour notre budget afin d'acheter du matériel indispensable à la Commune tout en renforçant le partenariat avec les entreprises locales qui elles pourraient diminuer leur risque sans devoir investir seules pour l'acquisition de matériel.

**M. Albert Pauchard**, Syndic, répond que le Conseil communal a déjà été contacté pour la même demande par le corps des sapeurs-pompiers de Belmont-Broye. Le Conseil communal a répondu à l'Etat major qu'à pratiquement 6 mois de la mise en place du Bataillon broyard, c'était plutôt à ce dernier de prendre les mesures nécessaires.

Cette question sera versée à la liste des questions du Conseil général et une réponse écrite sera faite à M. Rémy Noël qui en prend acte.

**M. Jean Krebs**, groupe UDC, prend la parole :

Mesdames et messieurs les conseillers,

Un des atouts de la grande salle de Dompierre est sa place de parc et l'utilisation de celle-ci est incluse dans le prix de location de la grande salle.

Malheureusement lors des différentes manifestations, une partie de la place est occupée par des voitures qui n'ont aucun lien avec la manifestation. Un soir où je suis allé travailler pour le loto, j'en ai compté 15. Cette occupation des lieux porte préjudice aux organisateurs des lotos.

Par la présente et au nom de tous les utilisateurs de la grande salle de Dompierre, je demande l'étude de la mise à ban de la place avec comme exception les personnes autorisées par le Conseil communal ainsi que les utilisateurs de la grande salle.

Je suis persuadé que cette mise à ban amènerait beaucoup de sérénité pour les utilisateurs de la salle.

Je vous remercie beaucoup pour votre compréhension et je suis persuadé que vous trouverez une solution favorable pour tout le monde.

**M. Sébastien Formica**, Vice-Syndic, répond que cette problématique est connue de la part du Conseil communal et que pas plus tard que cette après-midi, une étude pour toutes les places de parc de la Commune de Belmont-Broye a été lancée afin de trouver une solution pour éviter ces parkings sauvages.

M. Jean Krebs est satisfait de la réponse reçue.

**Axel Bise**, groupe PLR prend la parole :

La commune de Belmont-Broye vit sa deuxième législature suite à la fusion de 2016. Il va de soi qu'un temps a été nécessaire afin de structurer la nouvelle commune.

Je voulais savoir si le Conseil communal a prévu d'établir un programme de législature afin de définir une vision commune sur les actions que Belmont-Broye veut entreprendre (je parle notamment de qualité de vie, d'infrastructures, mobilité, fiscalité, sociétés locales, etc...).

Cet outil permettrait aussi de faire un état des lieux de notre Commune (forces, faiblesses, opportunités, etc.) et servirait également comme document de planification et de fil rouge pour cette législature.

De plus, ce document permettrait tant aux citoyens qu'aux personnes morales d'avoir une ligne claire sur les enjeux et la stratégie de notre commune.

**M. Albert Pauchard**, Syndic, répond qu'une présentation d'un projet de programme de législature sera préparé pour la prochaine séance Conseil Général en septembre 2022.

M. Axel Bise est satisfait de la réponse reçue.

**M. Nicolas Bugnon**, La Gauche Plurielle, demande s'il serait possible d'avoir une petite information sur la STEP régionale.

**M. Olivier Pochon** indique que les discussions sont toujours en cours. Le choix du site a été arrêté sur une des parcelles AgriCo. La STEP se fera en collaboration avec AgriCo qui va devoir ouvrir une STEP pour Micarna d'ici 2024. La pré étude la liaison inter communale ou inter villages des nouvelles constructions a été faite et chiffrée pour ces interconnexions, il manque encore l'étude pour estimer le coût de la STEP régionale. Des négociations commenceront dès demain avec l'ECPF pour le prix du terrain, la gestion du site qui sera industriel et public.

L'idée est d'arrivée d'ici en fin d'année avec des chiffres. Cela coutera moins cher qu'actuellement car on sera beaucoup plus performant, le traitement sera plus long et l'on va jeter un minimum.  
M. Nicolas Bugnon est satisfait de la réponse reçue.

**Mme Véronique d'Agostino**, groupe PLR, prend la parole et demande si le projet de pose de caméra à la déchetterie est toujours en cours.

**M. Albert Pauchard**, Syndic répond que le projet est toujours en cours d'études auprès des divers services (Préfecture, Canton), comme cela touche le domaine public, cela prolonge le délai et rend le processus très complexe.

Mme Véronique D'Agostino est satisfaite de la réponse reçue.

**M. Eric Pauchard**, groupe PLR, demande si une fête nationale sera organisée cette année ?

**M. Albert Pauchard**, Syndic indique que la fête nationale du 1<sup>er</sup> août à Belmont-Broye sera organisée sera organisé à Léchelles. Un projet préparé par des élèves du GYB que nous tenons à remercier a été retenu. L'information sera faite par un tout-ménage. La date retenue est le 31 juillet 2022 du début de l'après-midi jusqu'au soir.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** informe que le Bureau en collaboration avec le Conseil communal a décidé d'organiser la prochaine séance du Conseil général le vendredi 23 septembre prochain en lieu et place du lundi 26 septembre 2022. Cette séance aura un ordre du jour plus léger et sera suivi d'un souper. De plus amples informations seront transmises en temps utiles.

**M. Albert Pauchard**, Syndic informe que l'Association Broye Ukraine a fait part de ses chaleureux remerciements pour le don reçu suite à la dernière séance du Conseil général. Les vacances ont permis de répondre à un certain nombre de besoins urgents des familles établies dans la commune de Belmont-Broye et ainsi que dans la Broye.

**M. le Président** termine cette séance en remerciant encore les membres du conseil communal et du conseil général pour leur engagement envers la commune et ces citoyens. Enfin, il rappelle qu'une verrée est offerte afin de partager un moment de convivialité. Il souhaite une bonne fin de soirée et invite les personnes présentes à rester.

**M. le Président** lève la séance à 20h50.

#### Au nom du Conseil général

Laurence Esseiva

Secrétaire



Dany Chardonens

Président

